Reçu en préfecture le 06/07/2023

TREGUEUX 10: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

Plan Local **D'Urbanisme**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

BILAN DE LA CONCERTATION

	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	
EMISSION ORIGINALE		
Date : Juin 2022		

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

Définition des modalités de la concertation

La délibération du 02/03/2023 portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la modification n°5 du PLU de la commune de Trégueux et pour le projet d'extension du PAE du Perray tranches 2 et 3 situé sur la commune de Trégueux prévoit qu'un bilan de la concertation préalable sera réalisé en amont de l'enquête publique et que les modalités de cette concertation seront définies par délibération du conseil d'agglomération, en application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme.

La délibération porte sur les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure qui sont décidés a minima.

III.1. Moyens d'information annonçant la concertation pour la modification n°5 du PLU de Trégueux et pour le projet d'extension du PAE du Perray tranches 2 et 3 sur cette commune

- La présente délibération sera affichée à la Mairie de Tréqueux pendant toute la durée de la concertation ;
- Un avis de concertation sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux (au minimum 15 jours avant le début de la concertation);

Les moyens d'information annonceront à la fois la concertation pour la modification n°5 du PLU de la commune de Trégueux et pour la concertation pour le projet d'extension du PAE du Perray tranches 2 et 3 situé sur cette commune.

III.2. Moyens d'information du public sur le projet

- III.2.1.Concernant la concertation pour la modification n°5 du PLU de la Commune de Trégueux
- Un dossier « papier » sera disponible à la Mairie de Trégueux pendant toute la durée de la concertation aux heures et jours habituels d'ouverture. Ce dossier de concertation sera complété en tant que besoin suivant l'avancement du projet ;
- III.2.1.Concernant la concertation pour le projet d'extension du PAE du Perray tranches 2 et 3 situé sur la commune de Trégueux
- Un dossier « papier » sera disponible à la Mairie de Trégueux pendant toute la durée de la concertation aux heures et jours habituels d'ouverture. Ce dossier de concertation sera complété en tant que besoin suivant l'avancement du projet ;

III.3. Moyens offerts au public pour débattre et échanger

- Une réunion publique sera organisée à Trégueux pour présenter le projet de modification n°5 de la commune de Trégueux et le projet d'extension du PAE du Perray tranches 2 et 3 situé sur cette même commune. L'annonce de la réunion publique sera faite par le biais du site internet de la Commune de Trégueux et par insertion d'un avis dans un journal local ou dans le bulletin municipal.

III.4. Moyens offerts au public pour s'exprimer

Le public pourra présenter, pendant toute la concertation, ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée à la concertation sur la modification n°5 du PLU de la Commune de Trégueux : urbanisme@sbaa.fr
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée à la concertation sur le projet d'extension du PAE du Perray: economie@sbaa.fr;
- par voie manuscrite sur les deux registres (un pour la modification du PLU et un pour le projet) mis à disposition à cet effet à la Mairie de Trégueux (1 rue de la République 22950 TREGUEUX) aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- par courrier postal avant la clôture de la concertation à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Saint Brieuc Armor Agglomération – 5 rue du 71ème RI – CS54403 – 22044 SAINT- BRIEUC Cedex 2, en précisant en objet « CONCERTATION – Modification n°5 du PLU de Trégueux » et/ou « CONCERTATION – Projet d'extension du PAE du Perray tranches 2 et 3 situé sur la commune de Trégueux ».

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Recu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

Article dans deux journaux locaux ou régionaux

Avis administratifs



Modalités de concertation de la modification n°5 du PLU de Trégue ux

AVIS

Par délibération 045-2023 en date du Par délibération 045-2023 en date du Par delibération 045-2023 en date du 2 mars 2023, Saint-Brieux Armor Ag-glomération a défini cl-dossous les moda-lités de concertation dans le cadre de la procédure de la modification n° 5 du Plan local d'urbanteme de l'égueux. La procédure de modification n° 5 du 2111 de 75 mayor consider à statiers la

PLU de Trégueux consiste à réaliser le projet d'extension du PAE du Perray, tran-che 2 et 3 le PLU de la commune de Tré-

2 mai 2023. Par délibération 045-2023 en date du 2 mars 2023, Saint-Brieux Armor Ag-giomération a défini ol-dessous les mode-lités de concertation préalable avec le pubilo pendant la procédure de la modification nº 5 du Plan local d'urbanisme de

Trégueux :

- Un dossier «papier» sera disponible à la Mairie de Trégueux pendant toute la dunée de la concertation aux heures et jours habituels d'ouverture. Ce dossier de concertation sera complété en tant que be-soin suivant l'avancement du projet ;

son suivant l'avancement du projet ;
une s'eunion publique sera organisée à
Trégueux. L'annonce de la séunion publi-que sera fatte par le biats du ste internet
de la commune de Trégueux et par inser-tion d'un avis dans un journal local ou
dans le bulletin municipal.

dée à la concertation sur la modification n° 5 du PLU de la commune de Tré-

par vole manuscrite sur le registre mis à disposition à cet effet à la mairie de Trè-

disposition à cel effet à la mainte de Trè-gueux (1, nue de la République, 22950 Trègueux) aux heures et jours habi-tuels d'ouverture; ; - par courrier postai avant la cithure de la concertation à fadresse sulvante ; M. le Piscident de Saint-Bibuuc Armor Ag-glomération, 5, nue du 71e-RL CS 54403, 22044 Saint-Bibuuc cetx 2, en préciseration objet «concertation, Modification n° 5 du Bil Life Disservers. du PLU de Trégueux».

Une seunion publique sera organisée à

Une sourion publique sera organisse à Tégueux. L'annonce de la séunion publique sera falle par le blais du ste internet de la com-mune de Tégueux et par insertion dans un journal local ou dans le bulletin munici-



Avis de concertation de la modification nº 5 du PLU de Trégueux

AVIS

2 mars 2023, Saint-Brieuc Armor Ag-2 mars 2023, Sant-eneux amor Ag-glomération a défini cl-dessous les moda-lités de a engagé la concertation préala-ble avec le public pondent dans le cade de la procédure de la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme de Trégueux.

La concertation pour la modification du PLU se déroulera du 1er avril 2023 au 2 mai 2023.

Les éléments relatifs à cette procédure sont consultables sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en mairie de Trégueux.



Approbation de la modification nº 4 du PLU de Plérin

AVIS

dans le bulletin municipal.

Le public est avisé qu'en séance du la concertation, ses observations et propositions :

per vole électronique à l'adresse mail dédé à la concertation sur la modification n° 4 du PLU de Plerin. Le dossier afférant à cette procèdure est

Le desser afferar à cotte procedure est consultable en mairie de Plérin. Cette délibération sera affichée au siège de Saint-Brieux Armor Aggiomération (5, rue du 716-R1 à Saint-Brieux) et à la mairie de Plérin pendant 1 mois.

Découvrez les nouveautés des

Editions OUEST-FRANCE

Beaux-livres Maison décoration Tourisme · Histoire Cuisine Loisirs créatifs · Pratique Nature • Jeunesse

Le Télégramme | 19 S OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR LEGALES ET JUDICIAIRES



MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLU DE TRÉGUEUX

Par délibération 045-7023 en date du 0200/0923, Saint-Brisse Armor Agglornés-tion a délini d'élesses le modalible de concettion dans le cathe de la procédure de la modification n° s' du plus coal d'éstantes de l'régueux. La procédure de modification n° 3 du PLU de Tridgesse comisée à stallers le procédure de modification n° 3 du PLU de Tridgesse comisée à stallers le procédure de modification pour la modification du PLU de de commune de Trégueux la procédure de pour la modification du PLU de décusion du 404-0022 au la procédure de décusion de 1604-0022 au

d'attention de PAG du Perrag, tranchez I et 2, le PIU de la commune de Indiquite La concertation pour la modification du PIU et dérivaires de 1944/9072 au 0.069/1921.

De 1946/9072 au 1946/9072 au 1946 de 0.000.0022, fairit-bireux Amor Applicante para délabel en 1947-1921 en date de 0.000.0022, fairit-bireux Amor Applicante para délabel en 1947-1921 en 1946 de 1947-1942 en 1946 de 1947-1942 en 1946 en 194

positions : - Par voie électronique à l'adresse mail dédèle à la concertation sur la modification n° 5 du PIUI de la commune de Trégueux : urbanisme@ubas.tr du PILI de la commune de l'regueux : unumantemant. voie manuactre sur le negistre mis à disposition à set effet à la mairie de ueux (1, nue de la République, 22950 Trégüeux), aux heures et jours habituels.

The during publique erra organisée à Trégueux. L'annonce de la réunion publi-que sera fallé par le biaix du vite Internet de la commune de Trégueux et par insertion dans un journal local ou dans le bulletin municipal.

www.editionsouestfrance.fr

Modalité de concertation Télégramme le 13/03/2023

Avis et modalité concertation Ouest France11-12 mars 2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

• Information sur le site Internet de Saint Brieuc Armor Agglomération

La procédure d'évolution du PLU de Trégueux a bien fait l'objet d'un article sur le site Internet de Saint Brieuc Armor Agglomération à l'adresse suivante : https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/questions-durbanisme-durbanisme-durbanisme-tregueux



Capture d'écran du site Internet de Saint Brieuc Armor Agglomération

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

Information sur le site Internet de la Ville de Trégueux

La procédure d'évolution du PLU de Trégueux a bien fait l'objet d'un article sur le site Internet de la ville de Trégueux à l'adresse suivante : https://www.tregueux.org/Actualite.html?var_recherche=plu



Capture d'écran du site Internet de la Ville de Trégueux

Mise à disposition du dossier au format papier et d'une registre de doléance papier en mairie de Trégueux

Un dossier papier consultable a bien été mis à disposition en mairie de Trégueux ainsi qu'un registre de doléances et d'observations.



Photographies du dossier papier de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Trégueux ainsi que du registre d'observations.

Le registre d'observations a fait l'objet de remarques d'un particulier concernant les impacts du projet sur la gestion des eaux pluviales de sa parcelle vers le terrain voisin où se situe le projet, sur l'existence ou non d'un raccordement des eaux usées Cette remarque sur le projet en lui-même, ne concerne pas la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Trégueux.

Sur le volet réglementaire, à l'article 4 de la future zone 1AUya les dispositions supplémentaires suivantes seront applicables : « En sous-secteur 1AUya, en cas d'opération d'ensemble, lorsque le réseau correspondant existe et présente des caractéristiques suffisantes, les eaux pluviales recueillies sur le terrain doivent y être dirigées par des dispositifs appropriés. Celles-ci ne doivent pas être rejetées avec les eaux usées. De plus, il est demandé une gestion à la parcelle privative, afin que les aménagements réalisés sur un terrain soient réalisés de telle sorte qu'ils garantissent l'évacuation des eaux pluviales par infiltration dans le sol ou par récupération. Les mesures de rétention peuvent être conçues selon des méthodes alternatives (noues, tranchées et voies drainantes, puits d'infiltration...) en complément d'éventuels bassins de rétention.

Cette disposition ne s'applique pas aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par ailleurs soumises à des prescriptions préfectorales spécifiques.. »

Ce même particulier a également formulé des interrogations sur le type des futures plantations et si les haies bocagères resteront en place comme actuellement. Il est rappelé que le règlement du PLU de la zone 1AUy dispose que « Les haies et espaces boisés identifiés au Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme devront être protégés et complétés. Ils pourront être modifiés dans le cas de la création ou de l'élargissement d'un accès. Dans le cadre d'une opération d'intérêt général ou lorsque techniquement la suppression de tout ou partie de la haie est inévitable, celle-ci peut être supprimée (lorsqu'un élargissement s'avère nécessaire par exemple). Dans ce cas, elle devra être remplacée par une nouvelle haie dans des conditions similaires (hauteur de talus, longueur, type d'espèces végétales...). Par ailleurs des ajouts au règlement de la zone 1AUya se feront de sorte que pour chaque unité foncière de la zone, le pétitionnaire devra respecter au minimum 20% d'espaces verts en pleine terre ou respecter un coefficient de biotope ≥ 0,2. Les espaces verts devront être composés de plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) favorisant la biodiversité locale et où les espèces invasives seront interdites.

Une deuxième remarque formulée sur le registre d'observation interpelle le projet au regard de la loi Climat et résilience sur la consommation foncière et l'artificialisation nette qu'il génère.

En réponse à cette observation il est précisé qu'en 2023, l'Agglomération a approuvé son schéma de gestion durable du foncier économique, qui identifie les potentiels de densification, de renouvellement urbain économique et de renaturation du territoire afin de mieux positionner et dimensionner les zones d'activités à créer ou étendre. Cet outil permet à l'agglomération mettre en place une vision stratégique d'aménagement et de développement des sites économiques à horizon 2032 en tenant compte des enjeux de la loi Climat et Résilience.

Le projet d'extension du parc d'activités économiques du Perray répond à un besoin sur ce secteur Est du territoire qui constitue une véritable porte d'entrée de l'agglomération depuis le bassin rennais. Si ce projet génère effectivement une artificialisation nette de terres agricoles il s'inscrit cependant plus largement dans le schéma de gestion durable du foncier qui a pour objectif de contribuer à un développement équilibré de chaque partie du territoire dans une logique de sobriété foncière. Le SCOT ainsi que le PLUi en cours d'élaboration traduisent un objectif de réduire à minima par deux le rythme annuel moyen d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031 en vue de viser la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, grand objectif de la loi Climat et Résilience.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

Deux personnes ont fait des observations sur le registre et par mail en date du 18 avril 2022 sur e devenir de la rue de la Lande, les modes de circulations, de dessertes et de liaison prévus, les vitesses de circulation qui seront en vigueurs ou encore la présence ou non d'un éclairage public. Une partie des réponses seront apportées lors du bilan de la concertation sur le projet.

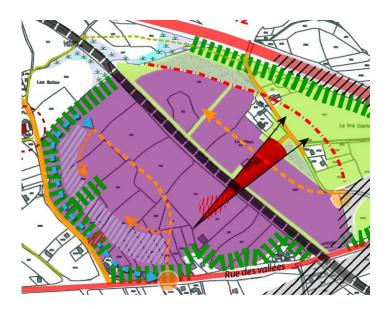
Il est néanmoins possible de préciser que l'OAP sur ce secteur prévoit les principes suivantes en matière de structure viaire , desserte et déplacements:

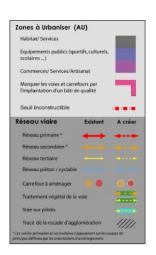
- « Permettre la traversée sécurisée des différents secteurs d'activités par les piétons et cycles
- Prévoir la mise en place de transport en commun dans le développement futur du secteur
- Créer des voies structurantes à l'échelle des quartiers et îlots qui soient hiérarchisées entre elles.
- Marquer les axes principaux par des aménagements particuliers donnant leur identité à chaque quartier (alignement

de bâti de qualité, alignement d'arbres, mobilier urbain spécifique ...)

■ Traiter la sortie sur la rue des Vallées par un carrefour sécurisé. »

Ces principes sont retranscris dans le projet de schéma de l'OAP ci-dessous :







Réunion publique pour présenter le projet de modification n°5 de la commune de Trégueux

La réunion publique s'est tenue le mardi 25 avril à 18h en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Tégueux. Elle avait pour objet la présentation du projet d'aménagement de la tranche 2 et 3 du parc d'activités économiques du Perray ainsi que la modification n°5 permettant la réalisation du projet.

La réunion publique a été annoncée par voie de presse le Ouest France du 07/03/2023 ainsi que sur le site Internet de la commune de Trégueux via la page consacrée à la présente modification. Une annonce préalable (la date de la réunion n'étant pas encore arrêtée) a également été réalisée via le bulletin d'information communal de mars-avril.

La réunion a rassemblé une quinzaine de personnes.

Recu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

Extrait Ouest France du 7 avril 2023 annonçant la réunion publique

Ouest-France Côtes-d'Armor Vendredi 7 avril 2023

Avis administratifs



Engagement de la procédure de modification simplifiée nº 3 d'Yffiniac

Par anété 0292023 en date du 4 avil 2023, le président de Saint Brioue Armor Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 d'Mfriac. La procédure consiste à modifier le zonage des parcelles, AE 0182, AE 0051 et AE 3689 de UL à UB, afin de permettre d'ac-cesifit un équipement s'arcetural de type EPHAD, dénommé «Vitage Azheimen». L'arrês n° 0292025 sera affiché au s'âge de Saint-Brioue Armer Agglemération et à la mairle d'Yffiniae pandant un mois.



Modification nº 5 du PLU de Trégueux : réunion publique le 25 avril 2023

AVIS

Par anété n° 014-2023 en date du 14 fé-vier 2023, le Président de Saint-Brieue Armer Agglomération a engagé la procé-dure de la medification n° 5 de Trégueux. La procédure de medification n° 5 du PLU de Trégueux consiste à ouvrir à l'ur-barisation les terrains nécessaires à la

barrisation les tirriaire necessaires à la réalisation du préjet d'extension du PKE du Perray, tranche 2 et 3 sur la commune de Tréguleux. Dans le cadre des modalités de concerta-tion définies par la délibération 015-2023 de Saint-Briseu Armer Aglemération en date du 2 mars 2023, la réunion publique partir présentate le servicir que la date du 2 mars 2023, la réunion publique pour présenter le projet aura leu mardi 25 avris 2023 à 18 h.00 en Mairie de Trégueux, s'aile du conseil municipal. Les éléments relatifs à cette procédure sont consultables sur le site internet de Saint-Brieve Armor Agglemération et en mairie de Trégueux.



CRÉATION G.A.E.C.

AVIS DE CONSTITUTION

GAEC Oblidix, groupement agricole d'ex-ploitation en commun dont le siège social est +204, Les Noés, Mareué», 23400 Lam-balle-Armor, a été agréé le 26 janvier 2023 par le préfét et s'ar a l'immatriculé au tribu-ral de commerce de Saint Brieve.

Les Gérants.



EARL DE KERNABAT

Explotation agricole à resp are abilité limitée Au capital de 7 500 euros Siège social: -61 bis, Kermaria-2280 PLOUHA RCS Saint-Brieue 841 357 874

MODIFICATION

L'acte unanime en date du 1er revem-bre 2022 a décidé des modifications sui-vantes à compter du 1er novembre 2022 : -nomination de M. Stighare Plus quelce, demeurant 4, Barach, 22580 Plouha en qualité de gérart, - augmentation du capital social à 341 600 euros.

P.F MA CON NERIE

SARL au capital de 1000 euro Sège social: 6, rue des Cormerans 22120 YFFNIAC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signa signature pri-vée en date du 4 avril 2023, il a été cons-titué une société présentant les caracté-ristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité

Geranda social : 1 000 euros. Gérande : M. Pedro Veloso Freitas Da Silva, demourant 6, rue des Comigrans,

Projet d'extension de la zone du Perray, consultation publique à venir

Saint Brieuc Armor Agglomération organisera une consultation publique sur le projet d'extension de la zone d'activités du Perray en avril prochain avec notamment une réunion publique.

Les dates officielles seront communiquées sur le site internet de la ville prochainement.

4 | 'TT'Mag n'8 MARS - AVRIL 2023

Les dossiers seront consultables en mairie aux horaires d'auverture. Les avis pourront être formulés sur le registre mis à disposition ou par mail à l'adresse

Modalités de concertation de la

Affiché le ID: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Recu en préfecture le 06/07/2023

Par délibération 045-2023 en de la Discourse de Constitution de la procédure de la modification n°5 du Plan local d'urbanisme de Trégueux. La procédure de la modification n°5 du Plan local d'urbanisme de Trégueux. La procédure de modification n°5 du Plau de Trégueux consiste à réaliser le projet d'extension du PAE du Perray, tranche 2 et 3 du PLU de la commune de

La concertation pour la modification du **PLU** se déroulera du 3 avril 2023 au 2 mai 2023.

Par délibération 045-2023 en date du 2 mars 2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération a défini ci-dessous les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de la modification n°5 du Plan local d'urbanisme de Trégueux

Tregueux:

- Un dossier "papier" sera disponible à la mairie de Trégueux pendant toute la durée de la concertation aux heures et jours habituels d'ouverture. Ce dossier de concertation sera complété en tant que besoin suivant l'avancement du projet;

- Une réunion publique sera organisée à Trégueux. L'annonce de la réunion publique sera de la bials du site internet de la commune de Trégueux et pai insertion d'un avis dans un journal local ou dans le bulletin municipal.

Le public pourra présenter, pendant toute la concertation, ses observations et propositions :

Le public pourls présenter, pendant toute la concertation, ses observations et propositions:

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée à la concertation sur la modification n°5 du PLU de la commune de Trégueux; urbanisme@sbaa.fr

- par voie manuscrite sur le registre mis à disposition à cet effet à la mainie de Trégueux (1 rue de la République 22950 Trégueux) aux heures et jours habituels d'ouverture

- par courrier postal avant la clôture de la concertation à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Saint Brieuc Armor Agglomératon - 5 rue du 71ème Régiment d'infanterier - CS\$4403 - 22044 SAINT BREUC Cedex 2

En précisant en objet "CONCERTATION - Modification n°5 du PLU de Trégueux".

La réunion publique est organisée à Trégueux le mardi 25 avril à 18h dans la salle du conseil municipal de la mairie de Trégueux.

Extrait bulletin d'information communal de mars-avril de Trégueux annonçant la réunion publique à venir

Extrait du site Internet de Trégueux annonçant la date de la réunion publique

Informations spécifique aux riverains



affaire suivie par la Christine Giraudo

Trégueux, le 4 avril 2023

Aux riverains du PAE du Perray

Une information complémentaire à destination des riverains du projets a été réalisée par la Mairie via un courrier déposé directement dans les boîtes aux lettres.

Obiet: Projet d'extension du parc d'activités économiques du Perray.

Madame, Monsieur,

Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui exerce la compétence développement économique et urbanisme, prévoit l'extension du Parc d'activités économiques du Perray, entre la voie ferrée et la

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de modifier le PLU de la commune pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du périmètre concerné.

En tant que riverains, je souhaite vous informer personnellement des modalités de concertation préalable mises en place par l'agglomération dans ce cadre.

Un dossier de concertation est mis à disposition du public depuis le 3 avril 2023 et jusqu'au 2 mai 2023 en mairie et sur le site internet de la commune (rubrique urbanisme - onglet enquête

Vous pouvez faire part de vos observations par voie électronique (urbanisme@sbaa.fr), sur le registre papier disponible en mairie aux heures d'ouvertures (service urbanisme) ou encore par courrier postal avant la clôture de la concertation à : Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération – 5 rue du 71eme RI – CS 54403 – 22044 SAINT-BRIEUC CEDEX 2 en précisant en objet « CONCERTATION – Modification n°5 du PLU de Trégueux ».

Enfin, l'agglomération organise une réunion de concertation mardi 25 avril à 18H en mairie de Trégueux - salle du conseil.

Espérant que ces informations vous seront utiles, je vous prie de <u>recevoir, Madame</u>, Monsieur, mes sincères salutations.

> Le Maire, Christine <u>Métois</u> – Le Bras

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 022-200069409-20230630-DB_151_2023-DE

Lors de la réunion publique la majorité des questions ont porté sur le projet, celui-ci était présenté par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération. La concertation sur le projet d'aménagement a débuté le mardi 25 avril 2023 et s'est clôturée le jeudi 25 mai 2023. Les réponses aux questions relatives au projet d'aménagement seront apportées dans le bilan de la concertation sur le volet projet.

Une question a été posée sur la procédure d'évolution du PLU de Trégueux concernant la hauteur maximale qui sera autorisée pour les futures constructions. Il a été répondu que la zone 1AUy réglemente une hauteur maximum 12 m.

Une question sur la hauteur et essences des arbres sur la zone du projet a été portée. Il est répondu que le règlement prévoit une végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 m par des plantes grimpantes plantée dans un espace vert de 50cm de large et de 80cm d'épaisseur. Il est également prévu l'interdiction de plantation d'espèces invasives. Un tableau détaillant la liste des espèces invasives de Bretagne (2016) sera annexé au règlement.

Une question portant sur la suppression des marges des recul par rapport à la route (ex-route départementale) a également été formulée par un riverain. Il souhaitait comprendre les conséquences de cette suppression. En réponse à cette interrogation, lorsque la voie était Départementale cette marge de recul de 35 m s'appliquait aux constructions neuves mais également aux extensions pour les bâtiments existants. Le changement de statut de la rue de la Lande, transférée dans le domaine public communal, remet en question l'existence de cette marge de recul. Il est donc proposé de supprimer cette contrainte d'inconstructibilité dans la marge de 35 m depuis l'axe des voies.

Bilan de la concertation

Le présent bilan de la concertation, objet de la présente délibération, montre le respect des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil communautaire de Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 02/03/2023.